



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 70
Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Georges MEZUI	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Guillaume RUET	Madame Delphine BLAYA	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Stéphanie VACHEROT
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Tarification des services à compter du 1er janvier 2026****1. Site funéraire métropolitain - Tarifs au 1er janvier 2026**

Le site funéraire métropolitain comprend le crématorium géré en délégation de service public et le cimetière métropolitain géré en régie.

1.1 Le crématorium

Le contrat de Concession de service public signé le 29 décembre 2021 a été notifié à l'attributaire, la société OGF.

Conformément à l'article 1.10.1 du contrat, une société dédiée dénommée « ODYSSIS Crématorium de Dijon Métropole » a été créée pour l'exécution de la délégation de service public, à savoir l'exploitation du crématorium pour la période 2022 – 2026.

La société ODYSSIS Crématorium de Dijon Métropole a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 10 janvier 2022.

L'article 8.1.4 du contrat de concession de service public précise que le concessionnaire pourra faire varier les tarifs selon la formule d'indexation de l'article 8.1.5.

En l'absence de révision tarifaire pour l'année 2026, il est proposé de maintenir les tarifs 2025 pour l'année 2026.

TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2026

CRÉMATORIUM DE DIJON MÉTROPOLE



N° habilitation : 25-21-0036

100 Rue Pierre de Coubertin

21000 Dijon

Tel : 03.80.63.85.67

Prestations	Tarifs au 1er Janvier 2026		
	Prix H.T	T.V.A. 20.00%	Prix T.T.C.
CRÉMATIONS			
Crémation adulte sans salle de cérémonie	446,67	89,33	536,00
Crémation adulte avec recueillement (15 à 30 minutes maximum)	526,67	105,33	632,00
Crémation adulte avec cérémonie personnalisée (45 minutes maximum)	621,67	124,33	746,00
Crémation d'un cercueil après exhumation :			
1 - Cercueil inhumé depuis moins de 5 ans	526,67	105,33	632,00
2 - Cercueil inhumé depuis plus de 5 ans	262,50	52,50	315,00
Crémation de pièces anatomiques :			
1- Container de 60 kg à 200 L maximum	526,67	105,33	632,00
2- Container de 30 kg à 100 L maximum	262,50	52,50	315,00
Crémation enfant (moins de 12 ans) avec salle de cérémonie 30min	0,00	0,00	0,00
Crémation de sapeur-pompier (décès en service commandé)	0,00	0,00	0,00
Crémation de personne dénuée de ressources suffisantes domiciliée ou décédée sur le territoire du Grand Dijon (gratuit selon nombre défini par la commune au-delà : 50% du tarif adulte sans cérémonie)	222,50	44,50	267,00
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES			
Urne fournie à chaque demande	Gratuite		
Dispersion des cendres sur place au jardin du souvenir	Gratuite		
Dépôt temporaire des urnes du 1er mois de convection au 6ème mois inclus	Gratuite		
Conservation d'urne à partir du 7ème mois (au mois)	9,17	1,83	11,00
Location salle de cérémonie sans crémation - 30 minutes	60,83	12,17	73,00
Location salle de cérémonie sans crémation - 45 minutes	91,67	18,33	110,00
Location salle de convivialité			
1 - Location demi salle de convivialité - 45 minutes	65,00	13,00	78,00
2 - Location demi salle de convivialité - 60 minutes	85,83	17,17	103,00
3 - Location demi salle de convivialité - 90 minutes	107,50	21,50	129,00
4 - Location salle de convivialité complète - 45 minutes	118,33	23,67	142,00
5 - Location salle de convivialité complète - 60 minutes	140,00	28,00	168,00
6 - Location salle de convivialité complète - 90 minutes	161,67	32,33	194,00
Forfait restauration - buffet dans la salle de convivialité	Payé par la famille		

1.2 Le cimetière métropolitain

Les tarifs des concessions :

D'une part, il est proposé **d'augmenter de 1,1 % le montant des concessions cinéraires destinées à accueillir les cendres des défunts** qui sont mises à disposition des familles sous la forme de monuments individuels, de concessions mini enterrées et de cases murales. Ces emplacements font l'objet d'un droit à concession pour une durée de 15, 30 ou 50 ans.

D'autre part, il est proposé **d'augmenter de 1,1 % le montant des concessions traditionnelles en caveaux et en pleine terre.**

Ces concessions incluent des caveaux de 2m² de une, deux, trois, quatre et six places, des caveaux de 2,4m² de une et deux places et des concessions en pleine terre de 2m².

Ces emplacements font l'objet d'un droit à concession pour une durée de 6, 15, 30 ou 50 ans.

Concernant la location d'un caveau d'attente, il est proposé d'augmenter son tarif de 1,1 %.

Pour rappel, la collectivité doit permettre aux familles de déposer un cercueil dans un caveau d'attente en attendant l'inhumation définitive.

La vente de monuments d'occasion :

Les monuments d'occasion non réclamés par les familles et récupérés à l'issue des reprises administratives de concessions, lorsqu'ils sont en bon état, sont proposés à la vente. Leur prix est déterminé en fonction de la qualité des granits ou des pierres utilisées.

Il est proposé **d'augmenter les tarifs de ces monuments d'occasion destinés aux concessions cinéraires ou aux caveaux de 1,1 %.**

La redevance d'occupation du domaine public pour la vente de fleurs à la Toussaint :

Le Conseil métropolitain, par délibération en date du 22 juin 2023, a autorisé la vente de fleurs sur le parking du site funéraire métropolitain et a instauré une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un stand de 6 mètres linéaires pendant 7 jours.

Il est proposé d'augmenter cette redevance de 1,1 %.

Ces tarifs et cette redevance, arrondis à l'euro le plus proche, entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

CIMETIERE METROPOLITAIN

TARIFS 2026

TARIF CONCESSIONS CINERAIRES

Monuments	Durée	2026
Cases murales	15 ans	456 €
	30 ans	911 €
	50 ans	1 520 €
Monuments de famille	15 ans	633 €
	30 ans	1 267 €
	50 ans	2 112 €
Mini-concessions enterrées ancienne génération / à personnaliser	15 ans	199 €
	30 ans	394 €
	50 ans	660 €
Mini-concessions enterrées nouvelle génération	15 ans	280 €
	30 ans	562 €
	50 ans	936 €
Monuments individuels	15 ans	795 €
	30 ans	1 578 €
	50 ans	2 631 €

Vente de monuments d'occasion	2026
Monument cinéraire	115 €
Dalle Comblanchien	45 €
Monument sépulture	
Tam	137 €
granit couleur	172 €
granit labrador ou noir	229 €

TARIF CONCESSIONS CIMETIERE

Monuments	Durée	2026
Caveau 1 place, 2 m x 1 m	6 ans	435 €
	15 ans	1 085 €
	30 ans	1 677 €
	50 ans	2 492 €
<u>Caveau 1 place, 2.40 m x 1 m</u>	6 ans	459 €
	15 ans	1 148 €
	30 ans	1 786 €
	50 ans	2 671 €
Caveau 2 places, 2 m x 1 m	6 ans	504 €
	15 ans	1 257 €
	30 ans	2 278 €
	50 ans	3 657 €
<u>Caveau 2 places, 2.40 m x 1 m</u>	6 ans	532 €
	15 ans	1 335 €
	30 ans	2 431 €
	50 ans	3 919 €
Caveau 3 places, 2 m x 1 m	6 ans	627 €
	15 ans	1 563 €
	30 ans	3 002 €
	50 ans	4 948 €
Caveau 4 places, 2 m x 2 m	6 ans	723 €
	15 ans	1 804 €
	30 ans	3 467 €
	50 ans	5 710 €
Caveau 6 places, 2 m x 2 m	6 ans	1 088 €
	15 ans	2 709 €
	30 ans	5 201 €
	50 ans	8 567 €
Concession pleine terre 2 m x 1 m	50ans	3 166 €
Caveau d'attente		2026
droit d'entrée		31 €
droit journalier	pendant 90j	2 €
droit journalier	au-delà 90j	37 €

Vente de fleurs Redevance	2026
Redevance environ 6m par 2m	202 €

Part CCAS du cimetière métropolitain:

Il est également proposé de reconduire le principe de reversement d'un tiers du droit à concession au profit de l'ensemble des CCAS des communes-membres de la Métropole, pour la part relative à la concession de terrain, selon les conditions précisées dans le tableau ci-dessous.

**CIMETIERE METROPOLITAIN
DIJON MIRANDE**

**Droit à concession
PART CCAS 2026**

Concessions cinéraires	Part CCAS
Durée 15 ans	20,78 €
Durée 30 ans	41,26 €
Durée 50 ans	69,23 €
Concessions Cimetière	Part CCAS
Caveau 2m x 1m durée 6 ans	19,90 €
Caveau 2m x 1m durée 15 ans	49,76 €
Caveau 2m x 1m durée 30 ans	99,57 €
Caveau 2m x 1m durée 50 ans	173,11 €
Caveau 2,40m x 1m durée 6 ans	23,90 €
Caveau 2,40m x 1m durée 15 ans	59,73 €
Caveau 2,40m x 1m durée 30 ans	119,47 €
Caveau 2,40m x 1m durée 50 ans	207,75 €
Caveau 2m x 2m durée 6 ans	39,80 €
Caveau 2m x 2m durée 15 ans	99,53 €
Caveau 2m x 2m durée 30 ans	199,13 €
Caveau 2m x 2m durée 50 ans	346,23 €
Concession pleine terre 2m x 1m 50 ans	173,11 €

2. Sports - Tarifs au 1er janvier 2026

Stade Colette Besson / Complexe sportif Dijon Métropole

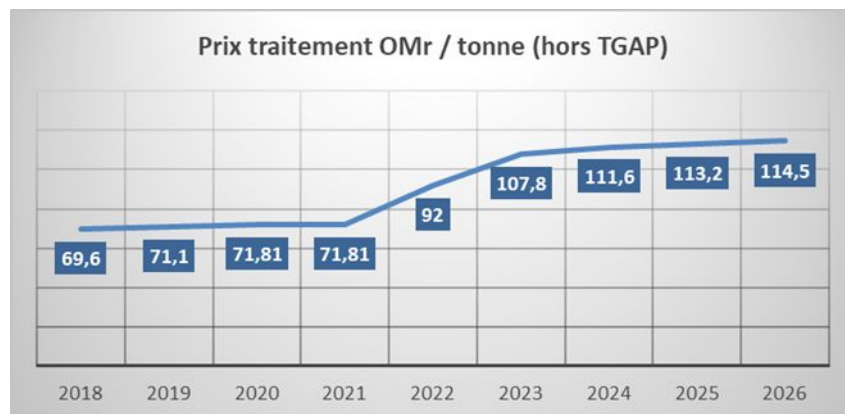
Désignation	Tarifs en vigueur avant le 01/01/2026		Tarifs proposé à compter du 01/01/2026	
	Tarifs	Complément d'assiette du tarif	Tarifs	Complément d'assiette du tarif
L'ensemble des tarifs de la Direction des Sports ci-dessous sont applicables sauf disposition contraire ayant fait l'objet d'une convention spécifique	/	/	/	/
STADE COLETTE BESSON / COMPLEXE SPORTIF DIJON METROPOLE				
Associations situées sur le territoire de Dijon Métropole affiliées à une fédération sportive (hors organisation d'activités développées à des fins privées et commerciales)	0,00 €	/	0,00 €	/
Etablissements d'enseignement primaire situés sur le territoire de Dijon métropole (sur les créneaux horaires qui leur sont réservés)	0,00 €	/	0,00 €	/
Etablissements publics et administrations intervenant dans le secteur de la santé (hôpitaux,...), de la sécurité (gendarmerie, police) et des secours (services départementaux d'incendie et de secours) situés sur le territoire dijonnais (hors organisation d'activités développées à des fins privées et commerciales)	0,00 €	/	0,00 €	/
Indemnité pour non restitution badge d'accès informatisé (l'unité)	8,00 €	/	7,90 €	/
Collèges publics et privés - Installations couvertes	10,87 €	/	10,95 €	/
Collèges publics et privés - Installations de plein air	7,23 €	/	7,30 €	/
Lycées publics et privés - Installations couvertes et de plein air	9,28 €	/	9,28 €	/
Gymnase et salle de sport coût à l'heure fluides inclus	34,50 €	/	34,60 €	/
Stade et terrain de sport coût à l'heure fluides inclus	17,25 €	/	17,30 €	/

3. Collecte et traitement des déchets - Tarifs au 1er janvier 2026

3.1. Ordures ménagères

Après de fortes augmentations en 2022 (+28.1%) et 2023 (+17.2%) et dans une moindre mesure en 2024 (+3.5%), il est proposé tout comme pour l'année 2025 **d'ajuster les tarifs 2026 au niveau de l'inflation** soit 114.50 € / t (+ 1.3 € / t soit + 1.1% par rapport à 2025).

Cette augmentation permettrait à l'UVE de maintenir son attractivité.



A noter que 2 types de clients acheminent leurs ordures ménagères à l'UVE :

- Les clients « hors marché public », qui sont principalement des UVE régionales à la recherche d'un exutoire de dépannage ponctuel (en moyenne 10 000 t/an depuis 2016).
- Les collectivités contractualisées « avec marché public », pour une couverture de 96% des ordures ménagères produites en Côte d'Or.

Déchets d'activités économiques (DAE) « broyés » et Refus de tri des collectes sélectives des emballages : 118.50 € / t (+ 1.30 € / t soit + 1.1% par rapport à 2025).

Tarif préférentiel par rapport aux DAE « classiques » (non broyés), pour continuer à inciter les producteurs de déchets à broyer leurs déchets (granulométrie <300mm) afin de favoriser l'incinération et éliminer les bourrages introduction trémies/sortie fours à l'UVE.

Déchets d'activités économiques (DAE) « classiques » : 162.50 € / t (+ 3.30 € / t soit + 2,05% par rapport à 2025).

L'écart entre les tarifs des « DAE broyés » et « DAE classiques » est de 44 € / tonne (contre 42 € en 2025). Cette différence de tarif a pour but d'inciter les clients à broyer davantage les DAE afin d'accéder à l'UVE avec un prix préférentiel. Pour information, le coût de broyage est autour de 40€/tonne. Broyage inclus, le coût de traitement des DAE « broyés » à l'UVE est par conséquent économiquement plus intéressant.

Objets encombrants broyés : 118.50 € / t (+ 1.30 € / t soit + 1.1% par rapport à 2025).

Tarif identique de celui des DAE broyés.

Déchets issus de médicaments : 249.00 € / t (+ 2.80 € / t soit + 1.1% environs par rapport à 2025).

Tarif « gestion radioactivité » : 1 405 € (+ 16 € / t soit + 1.15% par rapport à 2025).

Ce tarif comprend l'isolement sur l'UVE du véhicule avec son chargement en cas de déclenchement d'un portique de détection radioactivité et un forfait pour l'intervention d'un prestataire spécialisé extérieur (opérations de tri, d'isolement et de caractérisation de déchets) ainsi que l'édition d'un rapport.

3.2. DASRI

- **Apports de moins de 40 tonnes par mois : 392,30 € / t (+ 4,3 € / t soit + 1.1% par rapport à 2025).**

- **A partir de 40 tonnes par mois : 319,50 € / t (+ 3,50 € / t soit + 1.1% par rapport à 2025).**

Les prix pratiqués par la profession varient entre 250 €/t et 360 €/t. Les tarifs proposés par l'UVE de Dijon métropole sont donc élevés, notamment pour les petits tonnages. En conséquence, une augmentation plus importante conduirait au risque de voir des tonnes détournées sur d'autres UVE et d'entrer dans une situation conflictuelle avec les établissements hospitaliers locaux.

3.3. Redevance Spéciale Gros Producteurs

Cette redevance est due par les producteurs de déchets présentant entre 1 200 litres et 30 000 litres par semaine d'ordures ménagères assimilées déduction faite de la TEOM.

Pour mémoire la facturation actuelle est basée sur le litre installé. Elle est indépendante de la fréquence de la collecte, du volume collecté et traité. Les frais de gestion ne sont pas répercutés sur les gros producteurs.

Une étude menée au cours de l'année 2024 a mis en exergue un excédent de recettes s'agissant des ordures ménagères. Toutefois, au global, le service est déficitaire de 135 000 € si l'on prend en compte le service, à ce jour gratuit, des déchets recyclables.

Il est proposé d'appliquer au tarif RSGP **une augmentation identique à celle du traitement des OMR, soit 1.1%**, ce qui porterait le prix au litre à 3.66 € et de maintenir le tarif du litre des bacs de rotation à 0,07 €.

La TEOM étant déduite de la redevance de la RSGP, l'augmentation de la base de la TEOM réduit mécaniquement le montant de la redevance spéciale et en conséquence une partie de la recette supplémentaire générée par l'augmentation du prix au litre de la RSGP.

3.4. Collecte des déchets verts

Instauré en 2009, ce service en porte à porte, à raison d'une collecte par semaine durant 37 semaines (de fin mars à début décembre), permet à la collectivité de ne plus collecter des déchets d'espaces verts en mélange avec les ordures ménagères.

Le nombre d'abonnement est en hausse constante. A ce jour 5 422 conventions ont été signées (+ 342 en 2025), 5 695 bacs distribués, 1 700 tonnes de déchets verts collectés et valorisés pour une recette d'environ 340 000 € /an.

Il vous est proposé d'appliquer une **hausse 2 € au tarif actuel (soit +3,3%)**, portant la convention annuelle à 62 €.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - TARIFS		2026
1) REDEVANCE SPECIALE GROS PRODUCTEURS		
Tarif au litre		3,66 €
Tarif au litre (bacs de rotation)		0,07 €
2) SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS VERTS (Pour 1 bac de 240 L)		
Convention signée avant le 30 avril		62,00 €
Convention signée entre le 1er mai et le 31 mai		54,00 €
Convention signée entre le 1er juin et le 30 juin		46,00 €
Convention signée entre le 1er juillet et le 31 juillet		38,00 €
Convention signée entre le 1er août et le 31 août		31,00 €
Convention signée entre le 1er septembre et le 31 octobre		25,00 €
3) UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE		
Ordures Ménagères issues de collectivités extérieures à dijon métropole, notamment en cas d'indisponibilité technique de leur centre de traitement		114,50 €
Déchets d'activités économiques (DAE) - Broyés 0-300mm Refus de tri de centre de tri		118,50 €
Déchets d'activités économiques (DAE)		162,50 €
Objets Encombrants incinérables - Broyés 0-300mm		118,50 €
Déchets Issus de Médicaments (DIM) non utilisés provenant des ménages et collectés dans le cadre d'une filière agréée (CYCLAMED) et/ou Déchets présentant des propriétés physico-chimiques particulières rendant difficile le stockage en fosse ou le traitement (très bas ou très haut PCI)		249,00 €
PENALITES POUR APPORTS NON CONFORMES AU REGLEMENT DE L'UVE :		
Détritus laissés sur les quais au départ du chauffeur		120,00 €
Suite à contrôle inopiné du chargement (camion, benne,...) avant déchargement : refus du chargement		230,00 €
Suite à contrôle inopiné avec demande de déchargement sur quais: - chargement non-conforme au règlement d'accès - reprise du chargement dans les 4 heures par les moyens du contrevenant		460,00 €
Suite à contrôle inopiné avec demande de déchargement sur quais: - chargement non-conforme au règlement d'accès - non reprise du chargement dans les 4 heures par les moyens du contrevenant		1 600,00 €
Suite à contrôle inopiné avec demande de déchargement sur quais: - chargement non-conforme au règlement d'accès - non reprise du chargement dans les 4 heures par le contrevenant - impossibilité de recharger le véhicule sans un appui technique de l'UVE		2 900,00 €
Suite à constat de non-conformité après déchargement en fosse : - reprise du chargement dans les 4 h par les moyens du contrevenant		680,00 €
Suite à constat de non-conformité après déchargement en fosse : - non reprise du chargement dans les 4 heures par les moyens du contrevenant		1 820,00 €
Suite à constat de non-conformité après déchargement en fosse : - non reprise du chargement dans les 4 heures par les moyens du contrevenant - impossibilité de recharger le véhicule sans un appui technique de l'UVE		3 100,00 €
Déclenchement du portique de détection radioactivité :		
Isolement sur l'UVE du véhicule avec son chargement + forfait pour l'intervention d'un prestataire spécialisé extérieur : opérations de tri, d'isolement et de caractérisation de déchets suite à un déclenchement de portique de détection radiologique + édition d'un rapport		1 405,00 €
4) DASRI		
Traitement de DASRI y compris lavage / désinfection des bacs		
Apports de moins de 40 tonnes par mois		392,30 €
Apports supérieurs à 40 tonnes par mois		319,50 €
Forfait "bac ou déchet non-conforme " ou "bac contaminé radioactif" (par GRV)		140,00 €

4. Règlement de l'espace public / Réseaux (Tarifs au 1er janvier 2026)

Les tarifs des **redevances d'occupation du domaine public liées à la présence des réseaux**, ainsi qu'aux **travaux sur ces réseaux** ont été votés par délibération du 16 décembre 2021. Il est proposé de **réviser ces tarifs dans les limites fixées par la loi**, à savoir :

- Réseaux publics d'électricité et de gaz : **sans changement**, à savoir application des montants maxima fixés par l'État, en référence au Code Général des Collectivités Territoriales
- Réseaux publics d'eau et d'assainissement : **sans changement**, à savoir application des redevances fixées par les conventions de délégation de service public, en référence au Code Général des Collectivités Territoriales
- Autres réseaux concédés par la métropole : **sans changement**, à savoir application des redevances fixées par les conventions de délégation de service public
- Infrastructures de télécommunication des opérateurs : **sans changement**, à savoir application du taux maximal fixé par L'État, en référence au Code des Télécommunications
- Autres réseaux : il est proposé d'actualiser les redevances applicables à la présence de ces réseaux de la façon suivante :
 - Pour les canalisations jusqu'à 20 cm de diamètre : de 1,22 €/ml/an à 1,30 €/ml/an ;
 - Pour les canalisations de plus de 20 cm et jusqu'à 50 cm de diamètre : de 3,69 €/ml/an à 3,89 €/ml/an ;
 - Pour les canalisations de plus de 50 cm de diamètre : de 7,38 €/ml/an à 7,78 €/ml/an ;
 - Sauf redevance spécifique définie en fonction du projet ;
 - Pour un regard : de 10,25 €/an à 10,82 €/an ;
 - Pour un câble aérien : 2,04 €/ml/an à 2,17 €/ml/an ;
 - Pour un poteau : de 10,25 €/an à 10,86 €/an ;
 - Pour une armoire : de 102,52 €/m²/an à 108,86 €/m²/an ;

Les quantités seront arrondies à l'unité supérieure.

En cas d'occupation de faible importance, une redevance minimale de 15,38 € sera appliquée.

Autres réseaux - travaux :

- Surface de tranchée ouverte ou revêtue provisoirement : taux de base actualisé de 1,22 €/m²/an à 1,30 €/m²/j ;
- Surface de tranchée ouverte ou revêtue provisoirement quand le chantier est déclaré dans les formes et le délai convenu avec l'administration est respecté : taux minoré actualisé de 0,32 €/m²/j à 0,34 €/m²/j.

Dans le cadre de la **construction de nouveaux bâtiments avec sous-sol en limite du domaine public**, les entreprises peuvent être amenées à solliciter la mise en place de tirants d'ancrage et de murs de soutènement provisoires sous le domaine public. Une fois les travaux terminés ces éléments sont désactivés et arasés, de manière à ne pas compromettre l'utilisation du sous-sol du domaine public.

Il est proposé de **revaloriser ces tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour ces installations** :

- Tirant d'ancrage : 1,02 €/ml/j pendant la période où les tirants sont actifs ;
- Mur de soutènement : 5,13 €/m²/j pendant la période où le mur de soutènement est actif, la surface prise en compte est celle du mur.

Les tarifs liés à la présence de **dispositifs publicitaires lumineux, non lumineux, numériques, muraux et scellés au sol** (hors enseignes en saillie sur le domaine public) ont été votés par délibération du 16 décembre 2021. Il est proposé de les actualiser comme suit :

Par m² de panneau (la surface prise en compte est la surface totale des faces, encadrement compris, sur lesquelles sont installés les publicités, enseignes et pré enseignes) :

- Affichage non lumineux : de 131,43 à 133,27 €/m²
- Affichage lumineux : de 197,14 à 199,91 €/m²
- Affichage numérique : de 389,23 à 394,68 €/m²

La **caution demandée pour la mise à disposition de clés** permettant l'accès à des espaces interdits par potelet ou borne à la circulation générale est de 200 €/clé. Il est proposé de maintenir ce montant et d'étendre le dispositif à tout moyen d'ouverture tel que clé et badge.

Par ailleurs, le nombre de personnes ayant un chéquier à disposition sur elles est de plus en plus réduit il est donc proposé d'accepter, en alternative à la remise d'un chèque de 200 €, celle d'une photocopie de pièce d'identité.

Infrastructures de communications électroniques - Tarifs de mise à disposition de fourreaux

Dans le cadre du déploiement de leurs réseaux de communications électroniques et optiques, les opérateurs sont amenés à occuper des infrastructures passives appartenant aujourd'hui à la Métropole et gérées par elle. Il s'agit principalement des fourreaux installés lors de la construction de zones d'activité ou d'habitat dont les voiries ont été versées au domaine communal à partir de 1997.

Auparavant, les fourreaux étaient propriété de l'administration des télécommunications. Les opérateurs de télécommunication occupent aujourd'hui ces infrastructures sans verser de redevance, ils assurent parfois en contrepartie un rôle de gestionnaire des réseaux en substitution de la collectivité. Il convient donc aujourd'hui d'organiser ces occupations en définissant les conditions générales, techniques et financières dans lesquelles la communauté met à disposition des opérateurs les installations de communications électroniques (ICE) dont elle est propriétaire et/ou gestionnaire. En conséquence les tarifs ci-après sont indiqués hors taxe. La mise à disposition des infrastructures passives de la collectivité sera soumise aux tarifs suivants :

- forfait d'intervention sur le réseau de la communauté et accès au service : 700 € ;
- redevance d'occupation :
 - 1,60 € HT ml/an/fourreau pour une occupation exclusive,
 - 1,30 € HT ml/an/fourreau/opérateur pour une occupation partagée au minimum par 2 opérateurs

Ces tarifs, applicables pour l'année 2026, seront révisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice TP01.

5. Accueil des gens du voyage (Tarifs au 1er janvier 2026)

5.1 Aires d'accueil

- Montant de la caution : 62 € par famille
- Redevance de stationnement : 2 €/nuitée

La tarification spécifique en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans et bénéficiaires des minima sociaux repose sur un forfait de 7 € par semaine

- Avance sur redevance de stationnement et consommation des fluides : 55 € par famille à verser à l'entrée sur l'aire
- Facturation des charges liées aux fluides sur la base des consommations.

5.2. Aires de Grand passage

5.2.1. Tarification applicable aux groupes de gens du voyage :

Les dispositions suivantes s'appliquent selon le nombre de caravanes du groupe accueilli :

- Montant de la caution :
 1. jusqu'à 20 caravanes : 200 €
 2. de 21 à 60 caravanes : 500 €
 3. de 61 à 80 caravanes : 800 €
 4. de 81 à 110 caravanes : 1 000 €
 5. de 111 à 150 caravanes : 1 500 €
 6. de 151 à 200 caravanes : 2 000 €

- Montant de la redevance de stationnement hebdomadaire forfaitaire incluant le ramassage des ordures ménagères :

1. jusqu'à 20 caravanes : 100 €
2. de 21 à 60 caravanes : 180 €
3. de 61 à 80 caravanes : 200 €
4. de 81 à 110 caravanes : 225 €
5. de 111 à 150 caravanes : 290 €
6. de 151 à 200 caravanes : 350 €

- Facturation des charges liées aux fluides sur la base des consommations.

5.2.2. Tarification applicable aux professionnels de la fête foraine :

La redevance forfaitaire, établie pour la durée du séjour, comprend les droits de stationnement incluant le ramassage des ordures ménagères ainsi que l'électricité et l'eau consommés.

Le montant de la redevance est calculé par caravane, en fonction de sa longueur, selon les dispositions suivantes:

LONGUEUR DE LA CARAVANE	TARIF APPLICABLE PAR CARAVANE
< 4,5 mètre-linéaire (ml)	129,00 €
De 4,5 à 7 ml	190,00 €
De 7,01 à 10 ml	256,00 €
> à 10 ml ou à rallonges	345,00 €

6. Aménagement et entretien de la voirie (Tarifs au 1er janvier 2026)

Concernant les prestations réalisées au profit d'entreprises et de tiers.

L'intégralité de la tarification est reprise dans les annexes n°1 et n°2.

7. Affaires générales : mise à disposition de salles (Tarifs au 1er janvier 2026)

A compter du 1er janvier 2026, **les tarifs en vigueur pour les mises à disposition de salles sont augmentés de 1,1 %** (calculs au m²).

L'article 3 « conditions financières » des règlements intérieurs (annexe 3) des salles métropolitaines est actualisé pour tenir compte de l'évolution des tarifs 2026, **soit + 1,1 % des tarifs au m²**.

Les tarifs des salles métropolitaines mises à disposition des tiers sont répertoriés ci-dessous.

Tarifs 2026 Salles métropolitaines mises à disposition par la direction des affaires générales	Valorisation 2026 Tarif HT pour une journée
Salle du conseil Alain Millot	3 823 €
Verrière Maurice Lombard	1 363 €
Salle S6 (ou salle de restauration)	354 €
Salle S9	408 €
Salle de réunion 121	63 €

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les nouveaux tarifs du crématorium et du cimetière métropolitain (y compris la part CCAS) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **d'approuver** l'ajustement suivant l'inflation de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2026 des mises à disposition des installations sportives métropolitaines (Stade Colette Besson / Complexe sportif Dijon Métropole) ;
- **d'approuver** l'ajustement de l'ensemble des tarifs au 1^{er} janvier 2026 de l'UVE, des DASRI, de la redevance spéciale gros producteurs, du service de collecte des déchets verts tels que décrits dans le tableau de synthèse figurant dans la délibération ;
- **d'approuver** à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs des redevances d'occupation du domaine public liées à la présence des réseaux, des redevances d'occupation du domaine public liées à la mise en place de tirants d'ancrage et de murs de soutènement provisoires sous le domaine public, les tarifs liés à la présence de dispositifs publicitaires lumineux, non lumineux, numériques, muraux et scellés au sol (hors enseignes en saillie sur le domaine public), et la mise à disposition des infrastructures passives de la collectivité ;
- **d'approuver** la fixation des tarifs au 1^{er} janvier 2026 des aires d'accueil des gens du voyage, des aires de grand passage et droits de stationnement ;
- **d'approuver** à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs des travaux réalisés pour le compte de tiers ou d'entreprises sur le domaine métropolitain tels qu'ils figurent en annexes 1 et 2 ;
- **d'approuver** les tarifs au 1^{er} janvier 2026 selon l'article 3 des conditions financières du règlement intérieur des salles métropolitaines figurant en annexe 3 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 80 ABSTENTION : 5
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)